

Date de convocation : 24 septembre 2020

Le 1 octobre 2020 à 18h15

Le conseil communautaire de Caen la mer s'est réuni en public en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Monsieur Joël BRUNEAU, Président.

Présents :

En tant que titulaires : Madame Annie ANNE, Madame Catherine AUBERT, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Romain BAIL, Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Erwann BERNET, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS (délibération n°1 à n°11), Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Madame Élodie CAPLIER, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Raphaël CHAUVOIS, Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Madame Véronique DEBELLE (délibération n°1 à n°21), Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO, Madame Agnès DOLHEM (délibération n°1 à n°10), Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLO, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Madame Maryse GENARD, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Isabelle GILBERT (délibération n°1 à n°9), Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Béatrice HOVNANIAN (délibération n°1 à n°4), Madame Magali HUE, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur François JOLY, Monsieur Théophile KANZA MIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT, Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR (délibération n°1 à n°38), Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN, Madame Clémentine LE MARREC, Madame Maria LEBAS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Philippe MARS, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Marc MILLET, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Marc POTTIER, Madame Emilie ROCHEFORT, Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE (délibération n°1 à n°11), Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Sara ROUZIÈRE, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Sophie SIMONNET (délibération n°1 à n°11), Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS (délibération n°1 à n°21), Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD (délibération n°5 à n°39).

En tant que suppléants : Eric GOBERT suppléant de Madame Élisabeth HOLLER.

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Madame Céline PAIN à Madame Alexandra BELDJOUDI, Monsieur Gilles DÉTERVILLE à Madame Annie ANNE, Madame Sylvie MOUTIERS à Monsieur Erwann BERNET, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Madame Béatrice HOVNANIAN à Monsieur François JOLY (délibération n°5 à n°39), Madame Sophie SIMONNET à Madame Cécile COTENCEAU (délibération n°12 à n°39), Madame Nathalie BOURHIS à Madame Ginette BERNIÈRE (délibération n°12 à n°39).

Excusés : Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD (délibération n°1 à n°4), Monsieur Vincent LOUVET, Madame Baya MOUNKAR, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Isabelle GILBERT (délibération n°10 à n°39), Madame Agnès DOLHEM (délibération n°11 à n°39), Madame Marie-Chantal REFFUVEILLE (délibération n°12 à n°39), Madame Véronique DEBELLE (délibération n°22 à n°39), Monsieur Rodolphe THOMAS (délibération n°22 à n°39), Monsieur Xavier LE COUTOUR (délibération n°39).

Le conseil désigne Monsieur Lionel MARIE secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

N° C-2020-10-01/01 - Dispositif contractuel - Politique de la Ville - Ajustements mineurs à la convention ANRU du quartier du Chemin Vert

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les ajustements mineurs à la convention ANRU du quartier Chemin vert visant à modifier le calendrier opérationnel et la localisation de certaines opérations de reconstitution de logements sociaux.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/02 - Opération d'aménagement "les grands jardins de Calix" - Crédit d'un réseau de chaleur urbain (RCU) public classé par anticipation du futur déploiement du RCU Caen Nord

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un réseau de chaleur urbain public pour alimenter l'opération d'aménagement « Les grands jardins de Calix » à Caen.

Le conseil communautaire, dit que le réseau de chaleur urbain public de cette opération sera classé.

Le conseil communautaire, sollicite le concours financier de l'ADEME, du FEDER et de la Région Normandie pour la réalisation du réseau de chaleur urbain public classé de l'îlot « Les grands Jardins de Calix » à Caen.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le conseil communautaire, autorise le président ou son représentant à signer tout document relatif à la création du réseau de chaleur urbain public classé de l'îlot « Les grands jardins de Calix » à Caen, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires.

N° C-2020-10-01/03 - Adhésion de la Communauté Urbaine Caen la mer à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour la compétence Réseau de chaleur et de froid

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion à la FNCCR pour la compétence « Réseau de chaleur et de froid ».

Le conseil communautaire, autorise le paiement annuel de la cotisation d'un montant de 6 000 €.

Le conseil communautaire, désigne M. Marc LECERF en charge de l'environnement, des énergies, de la collecte et de la valorisation pour représenter la communauté urbaine Caen la mer à la FNCCR.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/04 - Bénouville - Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée n°2 - Définition des modalités de mise à disposition

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue – 106 pour – 1 contre), décide de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/05 - Caen - Plan Local d'Urbanisme - Révision allégée n°2 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue - **100 pour – 5 contre – 3 abstentions**.

Les membres de l'assemblée, qui ont voté contre cette délibération, ont demandé qu'il soit précisé que le sens de leur vote est motivé par la révision du PLU relative à la place Fontette.

Le conseil communautaire, décide de prescrire la révision « allégée » n°2 du PLU de Caen, conformément aux dispositions de l'article L.153-31 et L.153-34 du Code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, décide d'ouvrir la concertation pendant toute la durée des études et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/06 - Fleury-sur-Orne - Plan Local d'Urbanisme - Modification n°1 - Approbation

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications précitées.

Le conseil communautaire, approuve le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Fleury-sur-Orne.

Le conseil communautaire, précise que la présente délibération fera l'objet des mesures réglementaires de publicité.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/07 - Avenant n° 6 à la Convention Publique d'Aménagement pour la ZAC Object'Ils Sud - Prorogation

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les termes de l'avenant n° 6 à la Convention Publique d'Aménagement pour la ZAC Object'Ils Sud, ainsi que son bilan financier.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/08 - Retrait du SMICTOM adhésion de Caen la mer au SYVEDAC pour les communes du SMICTOM de la Bruyère

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite le retrait de la communauté urbaine Caen la mer du SMICTOM de la Bruyère à compter du 31 décembre 2020.

Le conseil communautaire, demande l'adhésion à compter du 1er janvier 2021 de la communauté urbaine Caen la mer au SYVEDAC pour la partie de son territoire correspondant aux communes de :

- Soliers
- Le Castelet (Communes déléguées de Garcelles-Secqueville et Saint-Aignan De Crasmesnil)

- Castine-en-Plaine (Communes déléguées d'Hubert-Folie et Rocquancourt).

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/09 - Adhésion de Caen la mer au SYVEDAC pour les communes du SMEOM d'Argences

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 107 pour – 1 abstention, demande l'adhésion de la communauté urbaine au SYVEDAC au 1^{er} janvier 2021 pour la partie de son territoire correspondant aux communes de :

- BOURGUEBUS,
- GRENTHEVILLE,
- TILLY-LA-CAMPAGNE (commune déléguée de Castine-en-Plaine)

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/10 - Plan de prévention Multi-Risques de la basse vallée de l'Orne - Avis de Caen la mer

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, prend acte, de l'avis favorable de Caen la mer, sous réserve des suites à donner aux demandes des communes de Caen la mer qui se sont exprimées lors de la consultation sur le projet de PPRM, formulé par courrier avant le 24 août 2020 conformément à l'exigence préfectorale.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/11 - Amélioration des accès à la Gare de Paris Saint-Lazare - déclaration d'intérêt communautaire et contribution au financement du saut-de-mouton

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 102 pour – 4 abstentions, décide :

- au titre de la compétence supplémentaire « Participation à l'amélioration de la desserte ferroviaire du territoire communautaire ainsi qu'aux équipements affectés au service public ferroviaire de définir d'intérêt communautaire « la participation à l'amélioration des accès à la gare Paris Saint-Lazare »,
- de considérer comme urgent et prioritaire la réalisation rapide du saut-de-mouton en avant-gare de Paris Saint-Lazare,
- de s'associer au collectif normand pour la réalisation de cet ouvrage,

- d'acter le principe d'une contribution financière au volet collectivités du projet sur la base de la ventilation suivante :
 - Région 25%,
 - Départements 12,5%,
 - Agglomérations et autres collectivités 12,5%
 La ventilation des contributions entre Départements et entre Communautés urbaines et Communautés de communes est définie au prorata de la population
- d'affecter une enveloppe maximale de 3,8 millions d'euros à cet effet, représentant 1,9 % du coût prévisionnel de l'opération fixé à 200 millions d'euros hors taxe.

Le conseil communautaire, indique que son aide sera apportée dans le cadre d'un planning de réalisation qui devra être compatible avec le planning pour la réalisation des grandes infrastructures prévu dans la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Le conseil communautaire, précise que la réalisation du saut de mouton ne constitue qu'une première étape du projet LNPN auquel la communauté urbaine est fortement attachée dans son ensemble.

Le conseil communautaire, souhaite que si des financements complémentaires sont apportés au projet, notamment de la part de l'Union Européenne, la participation de chacune des collectivités normandes soit réduite de manière proportionnelle.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/12 - Budget principal - Budget supplémentaire 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 99 pour – 6 abstentions, adopte, le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget principal qui s'équilibre ainsi, avec la reprise des résultats de l'exercice 2019.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/13 - Budgets annexes de l'assainissement et du SPANC - Budget supplémentaire 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement qui s'équilibre, compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2019 de la communauté urbaine Caen la mer, à :

Le conseil communautaire, adopte le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui s'équilibre, compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2019 de la communauté urbaine Caen la mer, à :

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours

contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/14 - Budget annexe des autorisations des droits des sols - Budget supplémentaire 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe du droit des autorisations des sols qui s'équilibre, compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2019 de la communauté urbaine.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/15 - Budget annexe des transports - Budget supplémentaire 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe des transports qui s'équilibre, compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2019 de la communauté urbaine, à :

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/16 - Budget annexe du Clos de la Hogue - Budget annexe Zone d'Habitat Ifs Plaine Nord/Est - Budget annexe des zones Rives de l'Odon - Budget annexe du quartier Koenig et budget annexe de la ZA Lazzaro - Budget supplémentaire 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe de la zone d'activités du Clos de la Hogue à Bénouville qui s'équilibre, avec la reprise des résultats 2019.

Le conseil communautaire, adopte le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe de la zone d'habitat Ifs Plaine Nord/Est qui s'équilibre, avec la reprise des résultats 2019.

Le conseil communautaire, adopte le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe de la zone des Rives de l'Odon qui s'équilibre, avec la reprise des résultats 2019.

Le conseil communautaire, adopte le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe du quartier Koenig qui s'équilibre, avec la reprise des résultats 2019.

Le conseil communautaire, adopte le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget

annexe Lazzaro qui s'équilibre, avec la reprise des résultats 2019.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/17 - Budget annexe réseau de chaleur - Budget supplémentaire 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget annexe réseaux de chaleur qui s'équilibre, compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2019 de la communauté urbaine.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/18 - Autorisations de programme et d'engagement - Budget supplémentaire 2020

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, majorité absolue, 99 pour – 6 contre, adopte les modifications des autorisations de programme et d'engagement présentées ainsi que les nouveaux montants des crédits de paiement pour 2020.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/19 - Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) attribution au titre de 2020 pour les communes : Sannerville et Troarn

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la Dotation de solidarité communautaire de chacune des deux communes au titre de l'année 2020 sera répartie selon le tableau ci-dessous :

DSC 2020	PART PRINCIPALE	PART ORDURES MENAGERES	PART SPECIFIQUE	TOTAL
SANNERVILLE	30 200			30 200
TROARN	34 440			34 440

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès

de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/20 - Institution de zonages de perception de la TEOM

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des communes de Castine-en-Plaine, La Castelet et Soliers suite au retrait de la communauté urbaine du SMICTOM de la Bruyère, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le conseil communautaire, décide de définir une 4^{ème} zone de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères composée des communes de Verson, Tourville-sur-Odon, Mouen, Grentheville, Bourguébus, Castine-en-Plaine, La Castelet et Soliers en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Le conseil communautaire, décide de ne pas accorder d'exonérations facultatives de TEOM en 2021 aux établissements qui solliciteraient la communauté urbaine en ce sens.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/21 - Bilan des cessions et acquisitions 2019

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la communication qui lui a été faite du bilan des opérations immobilières réalisées par la communauté urbaine Caen la mer au cours de l'année 2019 et pour son compte par l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/22 - Crédit des commissions thématiques de la communauté urbaine Caen la mer

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer les 9 commissions thématiques communautaires suivantes :

- Mobilités
- Transition écologique et environnement
- Aménagement et urbanisme réglementaire
- Habitat et gens du voyage
- Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche

- Espace public : voirie, espaces verts et littoral
- Administration générale, ressources humaines et finances
- Cycle de l'eau et Gemapi
- Culture et sport

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/23 - Désignation des membres des commissions thématiques de la communauté urbaine

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les membres des commissions thématiques créées par la délibération du 1^{er} octobre susvisée.

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour les désignations suivantes.

Le conseil communautaire, décide de désigner pour siéger à la commission **Mobilités** :

Sont candidat(s) :

- M. Aurélien GUIDI
- M. Rudy L'ORPHELIN

En conséquence, MM. Aurélien GUIDI et Rudy L'ORPHELIN sont désignés pour siéger à la commission Mobilités.

Le conseil communautaire, décide de désigner pour siéger à la commission **Transition écologique et environnement** :

Sont candidat(e)s :

- Mme Emilie ROCHEFORT
- Mme Agnès MARRETEUX
- Mme Alexandra BELDJOUDI
- Mme Isabelle GILBERT
- Mme Nadine LEFEVRE-PROKOP
- M. Jérôme LANGLOIS

En conséquence, Mme Emilie ROCHEFORT, Mme Agnès MARRETEUX, Mme Alexandra BELDJOUDI, Mme Isabelle GILBERT, Mme Nadine LEFEVRE-PROKOP et M. Jérôme LANGLOIS sont désignés pour siéger à la commission Transition écologique et environnement.

Le conseil communautaire, décide de désigner pour siéger à la commission **Aménagement et urbanisme réglementaire** :

Sont candidat(e)s :

- Mme Sonia DE LA PROVÔTÉ
- M. Nicolas ESCACH
- M. Pascal PIMONT
- M. François JOLY
- Mme Ghislaine RIBALTA

En conséquence, Mme Sonia DE LA PROVÔTÉ, M. Nicolas ESCACH, M. Pascal PIMONT, M. François JOLY et Mme Ghislaine RIBALTA sont désignés pour siéger à la commission Aménagement et urbanisme réglementaire.

Le conseil communautaire, décide de désigner pour siéger à la commission **Habitat et gens du voyage** :

Sont candidat(e)s :

- M. Gérard HURELLE
- M. Patrick JEANNENEZ
- M. Rudy NIEWIADOMSKI
- Mme Brigitte BARILLON
- Mme Ginette BERNIÈRE
- M. Gilles DETERVILLE
- Mme Sylvie MOUTIERS

En conséquence, M. Gérard HURELLE, M. Patrick JEANNENEZ, M. Rudy NIEWIADOMSKI, Mme Brigitte BARILLON, Mme Ginette BERNIÈRE, M. Gilles DETERVILLE et Mme Sylvie MOUTIERS sont désignés pour siéger à la commission Habitat et gens du voyage.

Le conseil communautaire, décide de désigner pour siéger à la commission **Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche** :

Sont candidat(e)s :

- Mme Sophie SIMONNET
- Mme Nathalie BOURHIS
- Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC
- Mme Cécile COTTENCEAU
- M. Gabin MAUGARD
- Mme Véronique DEBELLE
- Mme Jacqueline MARTIN
- Mme Lynda LAHALLE
- M. Xavier LE COUTOUR
- Mme Annie ANNE
- Mme Baya MOUNKAR
- Mme Maryse GÉNARD
- M. Raphaël CHAUVOIS

En conséquence, Mme Sophie SIMONNET, Mme Nathalie BOURHIS, Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC, Mme Cécile COTTENCEAU, M. Gabin MAUGARD, Mme Véronique DEBELLE, Mme Jacqueline MARTIN, Mme Lynda LAHALLE, M. Xavier LE COUTOUR, Mme Annie ANNE, Mme Baya MOUNKAR, Mme Maryse GÉNARD et M. Raphaël CHAUVOIS sont désignés pour siéger à la commission Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche.

Le conseil communautaire, décide de désigner pour siéger à la commission **Espace public : voirie, espaces verts et littoral** :

Sont candidat(e)s :

- M. Marc MILLET
- M. Serge RICCI

En conséquence, M. Marc MILLET et M. Serge RICCI sont désignés pour siéger à la commission Espace public : voirie, espaces verts et littoral.

Le conseil communautaire, décide de désigner pour siéger à la commission **Administration générale, ressources humaines et finances** :

Sont candidat(e)s :

- M. Michel LE LAN
- Mme Béatrice HOVNANIAN
- Mme Maria LEBAS
- Mme Sara ROUZIÈRE

En conséquence, M. Michel LE LAN, Mme Béatrice HOVNANIAN, Mme Maria LEBAS et Mme Sara ROUZIÈRE sont désignés pour siéger à la commission Administration générale, ressources humaines et finances.

Le conseil communautaire, décide de désigner pour siéger à la commission **Cycle de l'eau et Gemapi** :

Est candidat :

M. Vincent LOUVET

En conséquence, M. Vincent LOUVET est désigné pour siéger à la commission Cycle de l'eau et Gemapi.

Le conseil communautaire, décide de désigner pour siéger à la Commission **Culture et sport** :

Sont candidat(e)s :

- Mme Marie-Chantal REFFUVEILLE
- Mme Amandine FRANÇOIS-GOGUILLO
- Mme Emmanuelle DORMOY
- M. Dominique DUVAL
- M. Théophile KANZA MIA DIYEKA
- Mme Virginie CRONIER
- Mme Céline PAIN
- Mme Pascale BOURSIN
- Mme Agnès DOLHEM
- Mme Elodie CAPLIER
- M. Jean-Paul GAUCHARD

En conséquence, Mme Marie-Chantal REFFUVEILLE, Mme Amandine FRANÇOIS-GOGUILLO, Mme Emmanuelle DORMOY, M. Dominique DUVAL, M. Théophile KANZA MIA DIYEKA, Mme Virginie CRONIER, Mme Céline PAIN, Mme Pascale BOURSIN, Mme Agnès DOLHEM, Mme Elodie CAPLIER et M. Jean-Paul GAUCHARD sont désignés pour siéger à la commission Culture et sport.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/24 - Composition de la commission consultative des services publics locaux

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour former la commission consultative des services publics locaux, de fixer le nombre d'élus à cinq et celui des représentants des associations locales à trois.

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

Le conseil communautaire, désigne les cinq élus suivants, considérant que le principe de la représentation proportionnelle est respecté :

- Mme Béatrice TURBATTE
- Mme Lynda LAHALLE
- M. Ludwig WILLAUME
- Mme Clémentine LE MARREC
- M. Sébastien FRANÇOIS

Le conseil communautaire, nomme les trois associations suivantes ont été désignées pour siéger au sein de la commission :

- Familles rurales
- UDAF
- UFC QUE CHOISIR

Le conseil communautaire, décide de donner délégation au président pour saisir la commission consultative des services publics locaux de tout projet de délégation de service public, tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat dans le respect des dispositions réglementaires et sans qu'aucun quorum ne soit exigé.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/25 - Commission Intercommunale des Impôts Directs - Modalités de constitution et proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer une commission intercommunale des impôts directs.

Le conseil communautaire, décide de proposer la liste des commissaires titulaires et suppléants de la commission intercommunale des impôts directs, ci-dessous auprès de la direction générale des finances publiques,

	Commune	Nom Prénom
Propositions de membres titulaires de la commission intercommunale des impôts directs		
1	IFS	Gérard LECOMTE
2	CORMELLES LE ROYAL	Jean-Philippe MAUPETIT
3	MAY SUR ORNE	Thierry NERREMBOURG
4	GRENTHEVILLE	Hervé ROBERT
5	OUISTREHAM	Robert PUJOL
6	CUVERVILLE	Philippe DESVAGERS
7	LION SUR MER	Alain HOSTALIER
8	AUTHIE	Daniel GUERIN
9	ROTS	Franco DURIATTI
10	PERIERS SUR LE DAN	Christiane NEUTRE
11	CAEN	Michèle COME
12	CAEN	Jean-François VILLEROY
13	HEROUVILLE SAINT-CLAIR	Alain BERTANI
14	THUE ET MUE	Laurence TROLET
15	HEROUVILLE SAINT-CLAIR	Sengded CHANTHAPANYA
16	VILLONS LES BUISSONS	Eric DECHAUFOUR
17	THAON	Ségolène LETELLIER

18	IFS	Pascal LHERMENIER
19	PERIERS SUR LE DAN	Jean BERT
20	MONDEVILLE	Josiane MALLET
Propositions de membres suppléants de la commission intercommunale des impôts directs		
1	IFS	Lydie WEISS
2	BOURGUEBUS	Jean-Paul JEHANNE
3	CAEN	Christian CAPEL
4	GRENTHEVILLE	Sébastien POSTAL
5	OUISTREHAM	Paul BESOMBES
6	GRENTHEVILLE	Denis VREL
7	CAEN	Daniel LECOT
8	AUTHIE	Olivier SIMAR
9	HEROUVILLE SAINT-CLAIR	Bruno LECHAT
10	PERIERS SUR LE DAN	Alain BRUNEL
11	CAEN	Sarah AISSAOUI
12	CAEN	Monique VASSEUR
13	HEROUVILLE SAINT-CLAIR	Agnès ANNE
14	THUE ET MUE	Myriam LETELLIER
15	HEROUVILLE SAINT-CLAIR	Christine MELET
16	HEROUVILLE SAINT-CLAIR	Michèle BRONNER
17	THAON	Arnauld de RUDDER
18	IFS	Nadège GRUDÉ
19	PERIERS SUR LE DAN	Fernand LEMAIRE
20	MONDEVILLE	Dominique MASSA

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/26 - Commissions d'Appel d'Offres de groupement de commandes - Désignation des représentants de Caen la mer

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations.

Le conseil communautaire, décide de désigner pour représenter la communauté urbaine Caen la mer dans les commissions d'appel d'offres de groupements de commandes, lesquelles pouvant aussi se réunir en jury, les personnes ci-après :

- M. Aristide OLIVIER en tant que titulaire
- Mme. Béatrice TURBATTE en tant que suppléante

Le conseil communautaire, dit que ces désignations valent jusqu'à la fin du présent mandat, sauf si pour un dossier particulier le conseil communautaire en décidait autrement.

Le conseil communautaire, rappelle que, selon l'objet du groupement de commandes, il sera également possible de recourir à la commission d'appel d'offres du coordonnateur si la convention de groupement le prévoit.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors

être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/27 - Modalités de composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête la composition de la CIAPH tel que décrit ci-dessus. Elle comprend 54 membres et son président ou son représentant, répartis dans les 3 collèges différents :

- le collège élus composé de 27 membres et du Président ou de son représentant,
- le collège des représentants associatifs, composé de 24 membres,
- le collège d'experts, composé de 3 membres,

Le conseil communautaire, demande que chacune des commissions thématiques de la communauté urbaine propose au Président de Caen la mer, ses représentants auprès du collège des élus de la CIAPH,

Le conseil communautaire, demande aux instances des deux autres collèges de désigner leurs représentants,

Le conseil communautaire, décide que l'ensemble de ces désignations parmi les 3 collèges fera l'objet d'un arrêté du Président de Caen la mer,

Le conseil communautaire, donne délégation au bureau communautaire pour compléter la liste des membres de la CIAPH au cas où les experts ou les associations d'usagers et représentatives retenues feraient part de leur désaccord, d'une part, et pour ceux qui, éventuellement, n'auraient pas encore été identifiées, d'autre part,

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/28 - Désignation des membres de la commission de concession d'aménagement et de la personne habilitée à discuter et signer les contrats de concession

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette élection.

Le conseil communautaire, procède à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants pour former la commission de concession d'aménagement :

Se sont portés candidats :

Membres titulaires :

- Mme Béatrice TURBATTE
- M. Thierry SAINT
- M. Nicolas ESCACH
- Mme Ghislaine RIBALTA
- M. Pascal SÉRARD

Membres suppléants :

- M. Christian CHAUVOIS
- M. Christian DELBRUEL
- M. Pascal PIMONT
- M. Yves RÉGNIER
- M. Dominique RÉGEARD

En conséquence ont été proclamés élus :

Membres titulaires :

- Mme Béatrice TURBATTE
- M. Thierry SAINT
- M. Nicolas ESCACH
- Mme Ghislaine RIBALTA
- M. Pascal SÉRARD

Membres suppléants :

- M. Christian CHAUVOIS
- M. Christian DELBRUEL
- M. Pascal PIMONT
- M. Yves RÉGNIER
- M. Dominique RÉGEARD

Le conseil communautaire, précise que cette commission est constituée pour toute la durée du mandat, sauf si pour un dossier particulier le conseil communautaire décidait de constituer une commission spécifique.

Le conseil communautaire, dit que cette même commission exercera les fonctions dévolues par les textes à la commission chargée d'intervenir dans les procédures relatives aux concessions d'aménagement.

Le conseil communautaire, dit que cette même commission pourra être saisie en tant que de besoin, pour les procédures de concessions où l'aménageur n'est pas amené à assumer une part significative du risque de l'opération et inférieur au seuil européen applicable aux marchés publics de travaux publié au Journal officiel de la République française dans le cadre des procédures internes à la communauté.

Le conseil communautaire, désigne, le président de la Communauté Urbaine, ou son représentant en tant que président de cette commission de concession.

Le conseil communautaire, désigne en tant que personne habilitée à engager ces discussions et à signer les contrats.

- Pour les concessions relatives à la compétence obligatoire de développement et d'aménagement économique du territoire (zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) :

- M. Dominique GOUTTE

- Pour les concessions relatives aux opérations déclarées communautaires (notamment habitat) :

- M. Emmanuel RENARD

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/29 - Société publique locale d'aménagement Caen Presqu'île - Désignation des représentants

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération n°2020-07-16-105 du conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations,

Le conseil communautaire, désigne pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Conseil d'administration de la SPLA Caen Presqu'île :

- M. Joël BRUNEAU
- Mme Sonia DE LA PROVOTE
- M. Emmanuel RENARD
- M. Marc POTTIER
- M. Michel PATARD LEGENDRE
- M. Serge RICCI
- M. Michel LAFONT
- M. Aristide OLIVIER

Le conseil communautaire, désigne M. Joël BRUNEAU pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPLA Caen Presqu'île.

Le conseil communautaire, autorise parmi les administrateurs ainsi désignés, M. Joël BRUNEAU à porter la candidature de la collectivité à la présidence du Conseil d'administration de la SPLA Caen Presqu'île et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre.

Le conseil communautaire, autorise ses représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/30 - Caen Normandie Métropole - Désignation des représentants

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération n°2020-07-16-106 du conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations.

Le conseil communautaire, décide de désigner pour représenter la communauté urbaine au sein du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole, les délégués suivants :

- pour les affaires portant sur les actions métropolitaines dites de « **RESEAU** » : 19 titulaires et 19 suppléants :

RÉSEAU	
COMITE SYNDICAL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. GOUTTE Dominique	Mme ALEXANDRE Christiane

M. MATA Laurent	M. LEFEBVRE Jean-Pierre
M. OLIVIER Aristide	M. RENOUF Thierry
Mme PITOIS Dorothée	M. DEGUSSEAU François
Mme ANGOT-HASTAIN Léonie	M. DEROO Fabrice
M. BERT Jean	M. CAGNIARD Fabien
M. LERÉVÉREND Benoît	M. ROBERT Ludovic
M. MARIE Mickaël	M. SIZUN Bruno
M. TRANCHIDO Alain	M. CHAUVOIS Christian
Mme ANGOT Geneviève	M. CHRETIEN Pascal
M. BERNARD Jean-Marie	M. SAINT Thierry
M. DE WINTER Damien	M. DELBRUEL Christian
M. DETERVILLE Gilles	M. GUERIN Daniel
Mme DOLHEM Agnès	M. GERNY Yannick
M. DUHAMEL Xavier	M. HAY Xavier
M. GODEFROY Bruno	M. JOUIN Pascal
M. LAMY Laurent	M. MAURY Richard
Mme LECHARTIER Micheline	Mme TROLET Laurence
Mme ROYE Nathalie	M. DE BRUYN Patrick

- pour les affaires portant sur les contractualisations et Actions spécifiques des EPCI « **SOCLE** »,
outre les titulaires désignés ci-dessus : 36 titulaires supplémentaires et 36 suppléants au maximum :

SOCLE COMITE SYNDICAL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. BAIL Romain	M. BAUDE Paul-André
Mme BOULAY Florence	Mme COLLET Céline
M. BRUNEAU Joël	M. MAÂCHE Mohamed
Mme BURGAT Hélène	M. LEHOUX Jean-Marie
Mme DE LA PROVÔTÉ Sonia	Mme DIOUF Ghislaine
M. FRANÇOIS Sébastien	M. MENOCHEZ Philippe
M. JOYAU Nicolas	M. MORLAY Jean-François
M. LAFONT Michel	M. PAGNY Yann
M. LECAPLAIN Patrick	M. POULAIN Jean-Paul
M. LECERF Marc	Mme RAOUS Sophie
M. PATARD-LEGENDRE Michel	Mme VANDERCAMERE-DESMORTREUX Lydie
M. POTTIER Marc	M. CHANTHAPANYA Sengded
M. RENARD Emmanuel	M. CASSIGNEUL Cédric
Mme RIBALTA Ghislaine	M. GAUCHARD Jean-Paul
M. SCHMIT Pierre	
M. SERARD Pascal	
Mme TURBATTE Béatrice	
M. DELBRUEL Christian	
M. CHAUVOIS Christian	
M. CHRÉTIEN Pascal	
M. DEROO Fabrice	
M. GUÉRIN Daniel	
M. HAY Xavier	
M. JOUIN Pascal	
M. MAURY Richard	
M. RENOUF Thierry	
Mme TROLET Laurence	

M. BERNET Erwann	
Mme GENARD Maryse	
M. GOUPIL Gilles	
M. LE COUTOUR Xavier	
M. LE HELLEY Stéphane	
Mme LE MARREC Clémentine	
M. LEBAS Christian	
M. PHILIPPE Jean-Marc	
M. PIQUET Bruno	

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/31 - TES - Pôle de compétitivité transactions électroniques sécurisées - Désignation d'un représentant

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération n°2020-07-16-97 du conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

Le conseil communautaire, désigne pour représenter la communauté urbaine au sein du collège des collectivités territoriales du pôle TES : M. Dominique GOUTTE.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

N° C-2020-10-01/32 - Conseil portuaire de Caen Ouistreham - Désignation des représentants

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération n°2020-07-16-85 du conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

Le conseil communautaire, désigne pour représenter la communauté urbaine au sein du conseil portuaire de Caen-Ouistreham :

En tant que titulaire :

- M. Romain BAIL

En tant que suppléant(e):

Mme Cécile COTTENCEAU

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours

contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/33 - Commission de suivi de site des dépôts pétroliers côtiers (DPC) à Mondeville - Plan de prévention des risques technologiques - Désignation des représentants

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération n°2020-07-16-61 du conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations.

Le conseil communautaire, désigne au sein de la commission de suivi de site des dépôts de pétroliers côtiers (DPC) à Mondeville :

- En tant que titulaire, Mme Nadine LEFEVRE-PROKOP

- En tant que suppléant, M. Laurent MATA.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/34 - SMLCI - Syndicat Mixte de Lutte Contre Les Inondations - Désignations des représentants

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération n°2020-07-16-60 du conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations.

Le conseil communautaire, décide de désigner pour représenter la communauté urbaine au sein du syndicat mixte de lutte contre les inondations, les 12 délégués suivants :

- Mme Clémentine LE MARREC
- M. Jean-Pierre ISABEL
- Mme Julie CALBERG-ELLEN
- M. Morgan TAILLEBOSQ
- M. Christian DELBRUEL
- Mme Nadine LEFEVRE-PROKOP
- M. Cédric CASSIGNEUL
- M. Pascal HOORELBEKE
- Mme Ghislaine RIBALTA
- M. Patrick LEDOUX
- M. Serge RICCI
- M. Romain BAIL

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours

contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/35 - Conseil départemental de l'éducation Nationale - Désignation d'un représentant de Caen la mer

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secret pour ces désignations.

Le conseil communautaire, désigne pour représenter la communauté urbaine au Conseil départemental de l'éducation nationale:

- en qualité de titulaire : M. Marc POTTIER
- en qualité de suppléant : M. Vincent LOUDET

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/36 - Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Caen (ENSI Caen) - Désignation de représentant

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, abroge la délibération n°2020-07-16-77 du conseil communautaire du 16 juillet 2020.

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

Le conseil communautaire, désigne pour représenter la communauté urbaine au sein du conseil d'administration de l'ENSI CAEN :

- Mme Amandine FRANÇOIS-GOGUILLOU
- Mme Agnès DOLHEM

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/37 - Lycée polyvalent Jules Verne de Mondeville - Désignation de représentants

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Le conseil communautaire, désigne ci-après les représentants de Caen la mer au lycée polyvalent Jules Verne de Mondeville :

- M. MARIE Mickaël en tant que titulaire
- M. GUILLEMIN Jean-Marie en tant que suppléant.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/38 - Association de préfiguration du Groupement d'Intérêt Public dans la cadre de la mise en œuvre de la compensation collective agricole (GIP CCA) Normandie - Désignation d'un représentant

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour cette désignation.

Le conseil communautaire, désigne pour représenter la communauté urbaine au sein du conseil d'administration de l'association du GIP CCA de Normandie :

- Mme Béatrice TURBATTE

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

N° C-2020-10-01/39 - SDEC énergie - syndicat départemental d'énergie du Calvados - modification d'un représentant

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour ces désignations.

Le conseil communautaire, désigne M. Alain TRANCHIDO pour représenter Caen la mer au sein du SDEC en remplacement de M. Patrick LEDOUX.

Le conseil communautaire, dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Présentation d'une note :

N° C-2020-10-01/40 - Composition de la commission locale d'évaluation des Charges transférées (CLECT)

Aux termes du point IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, "il est créé entre

l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside des séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président".

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, a déterminé, à l'unanimité, la composition de la CLECT à 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par commune.

Chaque commune membre disposait d'un délai de 3 mois à partir de la notification de la délibération pour transmettre à la communauté urbaine ses représentants désignés pour siéger au sein de la CLECT.

Par conséquent, après désignation par les communes la CLECT se compose de la manière suivante :

CLECT	Titulaire	Suppléant
AUTHIE	SIMAR Olivier	DE PESQUIDOUX Jacques
BENOUILLE	LE MARREC Clémentine	LEMOINE Pierre
BIEVILLE BEUVILLE	DE SLOOVERE Françoise	LANCE Stéphane
BLAINVILLE SUR ORNE	CAMPAORE Mahama	MARIE Lionel
BOURGUEBUS	FRANCOIS Sébastien	BRAEM Laurent
BRETTEVILLE SUR ODON	SANNIER Alexandra	LECAPLAIN Patrick
CAEN	LE LAN Michel	OLIVIER Aristide
CAIRON	BELLET Gilles	COUESPEL Jean-Louis
CAMBES EN PLAINE	DAUFRESNE Stéphane	HOLLER Elisabeth
CARPIQUET	SERARD Pascal	PERDREAU Delphine
CASTINE EN PLAINE	ROBERT Franck	LEBRETON Magalie
COLLEVILLE MONTGOMERY	HANSEN Dominique	LOINARD Frédéric
COLOMBELLES	POTTIER Marc	BLANCHemain Stéphanie
CORMELLES LE ROYAL	GUILLEMIN Jean-Marie	BOURSIN Pascale
CUVERVILLE	LEHOUX Jean-Marie	LORILLU Maud
DEMOUVILLE	ROBERT Ludovic	CASSIGNEUL Cédric
EPRON	DIVIER Gérard	TOUDIC Véronique
ETERVILLE	SAINT Thierry	BERNARD Jean-Marie
FLEURY SUR ORNE	BALLIERE Gérald	LECERF Marc
GIBERVILLE	DE WINTER Damien	ROUZIERE Sara
GRENTHEVILLE	HUE Magali	BELLEE Emmanuel
HERMANVILLE SUR MER	MORLAY Jean-François	JARDIN-PAYET Emmanuelle
HEROUVILLE SAINT CLAIR	MATA Laurent	CARLUER Frédéric
IFS	RENOUF Thierry	GIRONDEL Philippe
LE CASTELET	BOULAY Florence	LESELLIER Patrick
LE FRESNE CAMILLY	LESAGE François	Karine BARDIN

LION SUR MER	REGEARD Dominique	Alain HOSTALIER
LOUVIGNY	LEDOUX Patrick	LAMY Anne-Marie
MATHIEU	MARS Philippe	MARCHETEAU Sylvain
MONDEVILLE	BURGAT Hélène	MALLET Josiane
MOUEN	LEREVEREND Benoit	LEDRAMP-DENIS Marie
OUISTREHAM	PUJOL Robert	BAIL Romain
PERIERS SUR LE DAN	PICARD Raymond	RIVOIRE Lionel
ROSEL	TURBATTE Béatrice	MASSON Véronique
ROTS	BOURGUIGNON Michel	DURIATTI Franco
SAINT ANDRE SUR ORNE	MARIE Régine	DELBRUEL Christian
SAINT AUBIN D'ARQUENAY	DEGOULET Roger	HAMEL Christian
SAINT CONTEST	PETRI Régis	COMPAGNON Rémi
SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE	LECHARTIER Micheline	LE HELLEY Stéphane
SAINT MANVIEU NORREY	DEROO Fabrice	DECLOMESNIL Christophe
SANNERVILLE	BIHET Franck	BORDAIS Martial
SOLIERS	MAUPAS Catherine	JOUIN Philippe
THAON	MAURY Richard	GOSSIEAUX Emmanuel
THUE ET MUE	LAFONT Michel	LHERMITE Didier
TOURVILLE SUR ODON	BOULEY Didier	MANSION Fabienne
TROARN	ANGOT Geneviève	OLIVIER Laure
VERSON	DONATIN Nathalie	DEAU Francis
VILLONS LES BUISSONS	REGNIER Yves	de BRUYN Patrick

(Diffusion aux maires des 48 communes
+ à tous les conseillers communautaires
titulaires et suppléants)

Affiché le 9 octobre 2020